

## **Compte rendu du CSAL DU 23/06/2023**

Ce comité avait notamment pour ordre du jour **l'élection des représentants du personnel au conseil médical** et de présenter, pour avis, les opérations de NRP qui continuent à se dérouler dans notre département et tout particulièrement les **travaux du CFP de Nogent sur Marne** en vue de la fusion des SIE de Nogent sur marne, Vincennes et Champigny-sur-Marne.

### **1 - L'élection du Conseil médical unique départemental :**

Le conseil médical unique départemental est une instance consultative paritaire qui se prononce sur **l'imputabilité au service d'un accident** ou d'une **maladie professionnelle**, sur le **taux d'invalidité** qui en résulte ou sur **l'attribution d'une allocation temporaire d'invalidité**. Il se prononce enfin sur la **mise à la retraite pour invalidité**.

Composé de 3 médecins titulaires, 2 représentants de l'administration et 2 représentants élus du personnel, les représentants élus du personnel, participent à la décision, en rendant un avis étayé dans le respect des intérêts des agents. Ils prennent contact avec l'agent pour examiner le dossier en amont du conseil. Ils dialoguent avec les médecins et la parité administrative dans le respect des règles de confidentialité et restituent puis font une restitution à l'agent de la teneur de l'avis exprimé par le conseil médical.

**Au sein de la direction 15 sièges étaient à pourvoir, il n'y a eu que 8 candidats qui ont été élus dans l'ordre suivant :** (1) Jacques Tibéri ; (2) Francis Lafine ; (3) Betina Kempf ;(4) Astrid Bauras ; (5) Sabrina Torvic ; (6) Sylvie Duret ; (7) Tania Fortune ; (8) David Ferreira

**Pour ne pas pénaliser les agents dont les dossiers sont en attente de décision, l'alliance CFDT-CFTC a quand même participé à cette élection qui s'est tenue dans le mépris de la représentativité issue des dernières élections professionnelles puisque tous les agents pouvaient être candidats. Sans remettre en question les qualités personnelles des candidats, on assiste une nouvelle fois, par la multiplication des intervenants dans les instances paritaires, à un déni du rôle spécifique des représentants élus du personnel.**

### **2 - Les travaux sur le CFP de Nogent sur marne budget de la DDFiP pour 2023 :**

Ces travaux sont réalisés en vue de la fusion, le 01/01/2024 des SIE de Nogent sur Marne, Vincennes et Champigny-sur-Marne.

S'agissant de structures exerçant les mêmes métiers (SIE), les missions fusionnées seront inchangées (assiette, recouvrement, comptabilité, accueil).

Sur le plan de la restauration, des solutions sont en cours d'expertise dont celle de l'installation, dans l'espace libre du RDC, d'un snack bar Picard dont la location sera prise en charge par la direction.



Régulièrement alimenté par Picard, il offrira 17 gammes de plats cuisinés dont les prix varient de 3,55 € à 6,95 € et 2,85 € pour les desserts.

La rentabilité pour le prestataire est assurée dès lors que 5 repas sont achetés par jour.

Sur le plan bâtiminaire, les équipes seront déployées dans des **open-spaces** sur les 2 étages que compte le site. Les bureaux individuels sont réservés aux cadres A+, des bureaux collectifs pour les cadres A et les **open-spaces** pour les agents B et C.

**La CFTC tire d'ors et déjà l'alarme sur les open-space car ce sont des projets qui doivent être conduits en favorisant l'adhésion du plus grand nombre. Par ailleurs, une fois mis en œuvre, des points d'étape, des évaluations régulières doivent être menées par s'assurer que ce nouvel environnement assure des bonnes conditions et un bien être au travail .....au risque de voir apparaître de nouveaux risques psychosociaux.**

### **3 – Questions diverses : surcharge de travail occasionné par GMBI :**

A l'interpellation des OS, la direction a reconnu la surcharge de travail occasionnée par GMBI qui se manifeste par une avalanche de message de la part de l'ensemble des administrés (particuliers, entreprises, collectivités) qui ne comprennent pas l'éclatement de leur bien dans l'application (maison, garage, grenier...) ni les surfaces retenues, pas plus que le critère de classification de leur bien.

Elle a annoncé que l'administration centrale envisageait un report de l'échéance déclarative au 31/07/2023.

**La CFTC y voit une nouvelle illustration du « développement numérique », dont les gains de productivité justifient des suppressions d'emplois, alors que l'application pratique génère, dans les premiers temps, inéluctablement une surcharge de travail pour les agents.**

#### **CONTACT PRESSE CFTC :**

Mail : [cftc.dgfip.94@gmail.com](mailto:cftc.dgfip.94@gmail.com)